

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 décembre 2023

Délibération

N° 23.148.1

En exercice ... 36

Présents 23

Votants 28

Pour 28

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE ÉCONOMIQUE
PEYRE PLANTÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA
DOMITIENNE**

Date de la convocation : 06/12/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 12 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Henri BEC, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : monsieur Philippe VIDAL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 12 décembre 2023

Clôture du budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à caractère administratif ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.017.1 du Conseil communautaire du 29 mars 2017 par laquelle il a décidé du transfert de l'actif et du passif de la Zone Économique Peyre Plantée de la commune de Colombiers à la Communauté de communes La Domitienne suite au transfert de compétence relative à cette zone ;

Vu la délibération n° 17.103.2 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017 portant transfert en pleine propriété au profit de la Communauté de communes La Domitienne des terrains de la Zone Économique Peyre Plantée ;

Vu l'acte administratif de transfert du foncier entre la commune de Colombiers et la Communauté de communes La Domitienne du 10 octobre 2017 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- n° 17.068.2 du 31 mai 2017 portant cession de la parcelle cadastrée section B n° 1011 ;
- n° 17.155.2 du 20 décembre 2017 portant cession de la parcelle cadastrée section B n° 1009 ;
- n° 19.194.2 du 13 novembre 2019 portant cession de la parcelle cadastrée section B n° 998 ;
- n° 18.019.2 du 28 février 2018 portant cession de la parcelle cadastrée section B n° 997 ;
- n° 21.117.2 du 6 juillet 2021 portant cession de la parcelle cadastrée section B n° 1008 ;
- n° 22.021.2 du 15 mars 2022 portant cession de la parcelle cadastrée section B n° 1005 ;
- n° 23.006.2 du 7 février 2023 portant cession de la parcelle cadastrée section B n° 1006 ;

Considérant que tous les lots de la Zone Économique Peyre Plantée ont été vendus ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir ce budget annexe en activité ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la clôture du budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée de la Communauté de communes La Domitienne au 31 décembre 2023.

II. PRÉCISE que les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée seront repris en 2024 au budget principal de la Communauté de communes La Domitienne, par une délibération budgétaire après le vote du compte administratif 2023 du budget clôturé.

III. PRÉCISE que l'emprunt en cours arrivant à échéance le 30 décembre 2025 sera transféré au budget principal de la Communauté de communes La Domitienne pour un capital restant dû au 31 décembre 2023 de 42 602,30 € et une annuité prévisionnelle de 22 546,80 €.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. INFORME que le comptable public procèdera aux opérations de transfert du bilan de clôture du budget annexe de la Zone Économique Peyre Plantée vers le budget principal de la Communauté de communes La Domitienne et fera radier cet établissement du répertoire national des établissements (Siret 24340048800124).

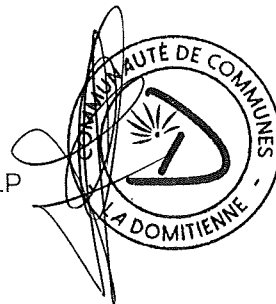
VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 03 JAN, 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 03 JAN, 2024

Signature du secrétaire de séance :

Philippe VIDAL

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231212-DEL IB_23_14



REÇU EN PREFECTURE
le 03/01/2024
Application agréée E-legalite.com